

La Cogérance ou "Gerência plural"

Quelques avantages et risques



Une **"sociedade por quotas - Lda."** au Portugal ou une **"SARL"** en France est administrée et gérée par un gérant ou par plusieurs gérants.

Cette deuxième option s'appelle une **cogérance** en France et une **"gerência plural"** au Portugal.



➔ **Les cogérants sont au minimum deux, ils sont désignés par les associés mais ne sont pas nécessairement associés eux-mêmes.**



Fonctionnement de la gestion plurielle au Portugal



Sauf clause statutaire contraire, les pouvoirs respectifs sont exercés conjointement.



Toutefois, les cogérants peuvent déléguer à un ou à plusieurs d'entre eux une compétence individuelle pour certains actes ou catégorie d'actes.

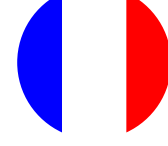
Les notifications ou déclarations des tiers à la société peuvent être adressées à l'un quelconque des gérants.



Règle impérative à laquelle les associés ne peuvent déroger



Fonctionnement de la gestion plurielle en France



Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue aux associés.

➔ **Les pouvoirs des cogérants peuvent être aménagés par les clauses statutaires, qui les limitent et/ou les répartissent.**

➔ **Ces limitations ou répartitions des pouvoirs sont inopposables au tiers.**

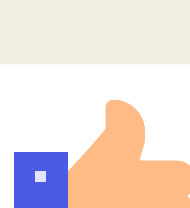


Exceptions qui permettent à un gérant de s'opposer aux actes d'un autre gérant

- ➔ **Si ces actes sont contraires à l'intérêt social**
- ➔ **S'ils dépassent l'objet social**
- ➔ **S'ils relèvent de la compétence exclusive des associés**

L'opposition est normalement sans effet à l'égard des tiers, sauf à ce que le tiers ait eu connaissance de ladite opposition.

Avantages de la cogérance



➔ **L'élection des gérants pour une durée déterminée.**

➔ **En cas d'absence d'un cogérant, le bon développement de l'entreprise est assuré par l'autre.**

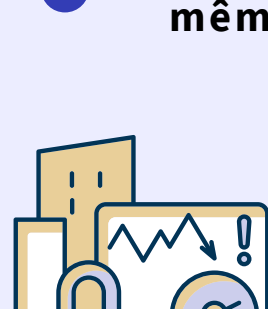


➔ **La possibilité de répartir et d'organiser les pouvoirs de représentation et d'engagement de la société selon l'importance des actes à effectuer.**

Risques de la cogérance

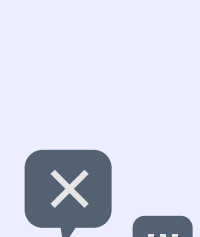


➔ **Chaque cogérant dispose des mêmes pouvoirs et prérogatives.**



L'incapacité de s'entendre et de prendre des décisions d'un commun accord pourra causer de forts préjudices à la société.

➔ **Les actes pris par l'un ne doivent pas contredire ceux pris par l'autre des cogérants.**



Si les cogérants ne parviennent pas à gérer ensemble la société, les associés peuvent les révoquer librement.